

# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## APPEL A PROJETS 2025 ANNUEL OU PLURIANNUEL

Territoire loirétain

### DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS ET DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit, dans son article L 233-1, la mise en œuvre d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** chargée notamment d'établir un Programme coordonné des financements portant sur :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant l'autonomie ;
- le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats ;
- l'attribution du Forfait autonomie ;
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- **le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;**
- **le développement d'actions collectives de prévention.**

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Loiret, a adopté, le 12 septembre 2024, son Programme coordonné de financement. Ce document est consultable sur [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr).

Appel à projets lancé à l'initiative de la Conférence des financeurs du Loiret en partenariat avec les Caisses de retraite (CARSAT et MSA) et l'Agence régionale de santé (ARS)

**Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles, annuellement versés par la CNSA**

#### **Date limite de réception des dossiers de candidature :**

- 1<sup>ère</sup> fenêtre de l'appel à projets : 10 janvier 2025 tous porteurs hors EHPAD**  
**2<sup>ème</sup> fenêtre de l'appel à projets : 15 mai 2025 prioritairement destiné aux EHPAD**

Le dossier est à adresser par mail à l'adresse suivante : [cfppa45@loiret.fr](mailto:cfppa45@loiret.fr)  
*(taille du message limitée à 13 Mo).*

**Tout dossier arrivé après la date limite de dépôt sera automatiquement rejeté.**



# CAHIER DES CHARGES

## POUR LA SÉLECTION DES PROJETS 2025

Le présent appel à projets a pour objectif de recueillir les candidatures des porteurs de projets pour la mise en œuvre **d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et d'actions individuelles et collectives de soutien et d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus** répondant aux thématiques suivantes, issues du Programme coordonné :

### Thème I - Bien-être et bien vieillir global

1. Poursuivre le développement des actions de prévention autour du bien vieillir global à domicile
2. Soutenir les actions d'information destinées aux seniors concernant la sécurisation des déplacements pour les usagers de la voirie (conducteurs, cyclistes, piétons ...)
3. Sensibiliser les seniors aux actes malveillants (démarchage...)

### Thème II - Développer la prévention en direction des futurs ou jeunes retraités et sécuriser le passage à la retraite

1. Développer des actions de préparation à la retraite
2. Développer des actions de prévention adaptées au senior avec un parcours spécifique (personnes en situation de handicap vieillissantes...)

### Thème III - Garantir la santé des aînés

1. Informer sur le bon usage du médicament
2. Informer sur les maladies du grand âge et leur dépistage
3. Répondre aux 3 priorités de la stratégie nationale de santé : vue / audition / santé nutritionnelle et bucco-dentaire
4. Promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance

### Thème IV - Lutter contre l'isolement

1. Faciliter l'accès des seniors aux techniques de l'information et de la communication et aux outils numériques
2. Soutenir les actions intergénérationnelles

### Thème V - Soutenir les actions d'accompagnement des proches aidants

1. Développer les actions de formation
2. Développer les actions d'information et de sensibilisation
3. Développer les actions de prévention santé ou de bien-être
4. Développer les actions de soutien psychosocial collectives et individuelles
  - Actions visant le partage d'expériences et de ressentis des aidants encadrés par un professionnel formé de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

Les actions du thème V doivent entrer dans la configuration suivante :

- Dispositif d'information en présentiel
- Formations destinées aux proches aidants en présentiel et/ou en distanciel
- Actions de soutien psychosocial collectives
- Actions de soutien psychosocial individuelles ponctuelles en présentiel



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## OBJECTIFS ATTENDUS DES PROJETS

**Définition de la notion de « nouveau projet » :** Projet n'ayant jamais été accompagné quel que soit le territoire d'intervention.

Pour cet appel à projets, il apparaît nécessaire de promouvoir des actions en faveur des publics les plus fragiles et de **restaurer le lien social**, afin d'éviter les situations de rupture et d'isolement.

### Public concerné :

- Personnes âgées de 60 ans et plus à domicile ou en EHPAD (2<sup>ème</sup> fenêtre)
- Dans la mesure du possible, elles doivent être, pour 40 % d'entre elles, en situation d'autonomie (personnes âgées encore actives, non-girées ou en GIR 5 et 6)
- Le porteur de projet devra caractériser de façon précise son public cible (catégories d'âge, GIR, spécificités attendues, bassin de vie), au regard de son projet. La prise en compte de la dimension sociale des publics devra être recherchée (précarité, catégorie socio-professionnelle, niveau d'étude, ...)

La **dimension innovante des projets sera par ailleurs particulièrement étudiée**. L'innovation s'entend du point de vue de l'offre existante (nouveau thème, nouveau format d'action, extension, diversification de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions...) et du point de vue du public (élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux).

Le seul changement de localisation d'une action déjà financée les années précédentes et qui serait renouvelée à l'identique n'est ainsi pas considérée comme « innovante ».

La Conférence des financeurs pourra financer des actions dont le coût de la subvention sollicitée par participant est supérieur à 300 € dans les cas suivants :

- actions innovantes
- projets se déroulant sur des territoires dits « fragiles » ou « prioritaires » (Cf : p.15 à 18 du Programme coordonné de financement).



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## IMPORTANT

Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s'appuieront à ce titre, sur des **financements non pérennes**.

La Conférence des financeurs soutient les dépenses liées à un projet ponctuel et limité dans le temps qui ne doivent pas s'apparenter à une subvention de fonctionnement, à un prix rémunérant uniquement une prestation, ou finançant l'activité globale du porteur. À ce titre, les actions proposées qui s'inscrivent dans le cadre habituel d'offres commerciales offertes par le porteur de projet, société ou association, ne sont pas éligibles aux subventions dans le cadre du présent appel à projets.

Les sommes versées aux porteurs de projet constituent une subvention au sens de l'article 9-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les actions de communication permettant de promouvoir l'action et de contribuer à sa mise en œuvre pourront être accompagnées financièrement dès lors que la démarche est cohérente avec les besoins identifiés.

Les indicateurs du projet pluriannuel proposés par le porteur de projet pourront avoir une déclinaison progressive annuelle, qui sera ajustée en fonction des bilans intermédiaires remis.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- privilégiant une démarche proactive destinée à « aller vers » des personnes identifiées comme fragiles (ex : se déplacer dans les lieux de vie, et lieux d'activité)
- Répondant spécifiquement aux besoins de jeunes retraités
- portés sur les territoires identifiés comme fragiles du Département . La question du transport pourra être identifiée comme un poste de dépenses majoré pour les actions présentées
- qui créent et maintiennent du lien social (lutte contre l'isolement)
- prenant en compte la prise en charge des personnes aidées lors de la mise en place des actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants
- dont le calendrier de réalisation se déroulent sur tout ou partie sur la période estivale
- garantissant une gratuité d'actions ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées

# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

Une **coordination entre opérateurs** est nécessaire afin d'éviter la proposition de projets similaires (mêmes territoires, publics, modalités, thématiques...). À ce titre, les plateformes de coordination des actions de prévention portées par les **Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)** sont les **interlocuteurs privilégiés à consulter pour la construction du projet**

CLIC AGE CLIC	5 rue des Cigognes 45500 GIEN	02.38.38.37.51	<a href="mailto:clicdugiennois@wanadoo.fr">clicdugiennois@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:contact@clicdugiennois.fr">contact@clicdugiennois.fr</a>
CLIC ENTRAIDE UNION	8 rue du Dolmen 45130 EPIEDS EN BEAUCE	02.38.74.62.40	<a href="mailto:clic.entraideunion@gmail.com">clic.entraideunion@gmail.com</a>
CLIC RELAIS ENTOUR'AGE	59 avenue de Vendôme 45190 BEAUGENCY	02.38.44.90.20	<a href="mailto:relais.entourage@gmail.com">relais.entourage@gmail.com</a>
CLIC VAL D'OR	Hôpital local de Sully 45600 SULLY SUR LOIRE	02.38.36.84.80 02.38.27.55.00	<a href="mailto:contact@ch-sully-sur-loire.fr">contact@ch-sully-sur-loire.fr</a> <a href="mailto:clic@ch-sully-sur-loire.fr">clic@ch-sully-sur-loire.fr</a>
ORPADAM CLIC	25 faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS	02.38.85.85.33	<a href="mailto:contact@orpadamclic.fr">contact@orpadamclic.fr</a>
CLIC ORLEANS VAL DE LOIRE	69 rue Bannier 45032 ORLEANS CEDEX	02.38.68.46.17	<a href="mailto:clic-orleans@orleans-metropole.fr">clic-orleans@orleans-metropole.fr</a>
CLIC DU PITHIVERAIS-GATINAIS	3 bis rue des Déportés 45340 BEAUNE LA ROLANDE	02.38.33.92.68	<a href="mailto:social2@pithiveraisgatinais.fr">social2@pithiveraisgatinais.fr</a>
CLIC NORD LOIRET	10 boulevard Beauvallet BP 700 45300 PITHIVIERS	02.38.32.33.56 07.88.31.12.55	<a href="mailto:clic.nordloiret@ch-pithiviers.fr">clic.nordloiret@ch-pithiviers.fr</a>



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## CONDITIONS DE RECEVABILITE

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors que :

- **il est adressé par mail** à l'adresse suivante : cfppa45@loiret.fr (taille du message limitée à 13 Mo).

En cas d'impossibilité, le dossier peut, à titre exceptionnel, être envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU LOIRET  
Maison départementale de l'autonomie  
Conférence des financeurs  
45945 ORLEANS

- il est parvenu dans les délais impartis
- il comprend les pièces constitutives listées au dossier de candidature, l'absence d'un seul élément entrainera le rejet automatique de la candidature
- toutes les rubriques du document de demande sont renseignées
- il respecte le contenu du cahier des charges

**Les porteurs de projets ayant bénéficié d'un accompagnement de la Conférence des financeurs en 2024 ne pourront pas présenter de nouvelle demande si le bilan quantitatif, qualitatif et financier 2024 n'a pas été produit.** Si l'action n'est pas terminée au moment du dépôt de la demande, un bilan intermédiaire devra être fourni, faute de quoi la demande déposée **sera automatiquement rejetée**

En cas de demande de financements multiples, l'opérateur doit déposer un dossier par projet.

**La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des financeurs sur l'octroi de financement**

Le Département assure la gestion administrative, technique et financière de la Conférence des financeurs. À ce titre, le Département est garant de la bonne utilisation des concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de l'exécution des actions financées.

Le porteur de projet retenu s'engage à donner suite à toute demande du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations nécessaires.



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR

Porteurs de projets éligibles :

- **Toute personne morale** peut déposer un projet, quel que soit son statut
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet

Conditions d'éligibilité :

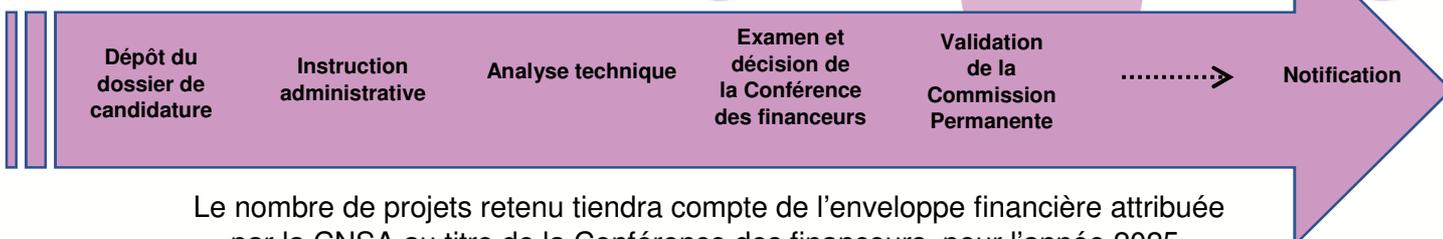
- Avoir une existence juridique d'au moins un an
- Avoir son **siège social ou une antenne sur le territoire du Loiret**
- Être **en capacité de soutenir économiquement et financièrement** le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés)

## EXAMEN ET SÉLECTION DES PROJETS

Votre candidature va faire l'objet d'une première **instruction administrative** afin de vérifier que l'ensemble des pièces et informations nécessaires sont bien produites.

Si le dossier est recevable, **une analyse technique commune** sera réalisée par les services du Département du Loiret, de l'ARS Centre Val de Loire, de la CARSAT Centre Val de Loire et de la MSA Beauce Cœur de Loire. Il sera ensuite **examiné** en réunion plénière de la **Conférence des financeurs**. La **Commission permanente** viendra entériner les décisions de la Conférence des financeurs. La décision vous sera alors notifiée dans les meilleurs délais.

Parcours de votre dossier de candidature



Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière attribuée par la CNSA au titre de la Conférence des financeurs, pour l'année 2025.



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## PRÉREQUIS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets devront répondre aux prérequis suivants :

- Les projets proposés devront impérativement **s'inscrire dans les axes et thématiques** définis par le Programme coordonné de financement.
- Être destinés aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, domiciliés sur le territoire loirétain

**Pour la fenêtre de dépôt du 15 mai 2025 :**

- **aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant en EHPAD.** *Les actions proposées devront alors être portées par les EHPAD (mutualisation possible sur un même territoire). Ces actions devront être ouvertes aux personnes âgées résidant à domicile.*

*NB : Les actions proposées, susceptibles d'être retenues par un éventuel co-financement de l'ARS, sont des actions relatives à l'activité physique adaptée, au risque de chute, à la dénutrition, à la santé buccodentaire, à la iatrogénie médicamenteuse, aux troubles psycho-comportementaux et à la dépression (cf thème III, 1-2-3-4)*

- Faire intervenir des **professionnels ou des bénévoles formés** pour conduire et animer les actions proposées
- Être menés après **une évaluation des capacités** (*tests initiaux individualisés*) **des participants**, notamment pour les ateliers « Activité physique », « Mémoire » ou « Prévention des chutes »



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

Critères de sélection des projets (liste non-exhaustive) :

- **Adaptation du projet au contexte sanitaire**
- **Cohérence du projet avec les objectifs inscrits au présent cahier des charges et entre les objectifs et les moyens mis en œuvre**
- **Compréhension du paysage local et l'inscription du projet dans le territoire local** : travail partenarial, connaissance des professionnels du secteur de l'autonomie et de la prévention de la perte d'autonomie (collectivités locales, partenaires de santé, clubs culturels et sportifs...). Logique de parcours sur les territoires avec implication d'un partenariat entre acteurs locaux
- **Capacité à suivre et évaluer le projet** (opérateurs dont les compétences en la matière sont reconnues)
- **Qualité et qualifications des intervenants** : compétences et qualifications, connaissances du public et du champ de la prévention de la perte d'autonomie
- **Démarche participative et collective** : les personnes âgées sont partie prenante du projet qui les concerne
- Moyens mis en œuvre pour repérer le public visé
- Moyens humains, matériels et de communication identifiés
- **Prise en compte de la mobilité des participants aux actions**
- Prise en charge des personnes aidées, lors de la mise en place des actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants
- Identification des communes d'implantation de l'action en explicitant ses choix. Précision des locaux disponibles ou à défaut déjà identifiés
  - ↳ Le porteur d'un projet pluriannuel transmettra des lettres d'intention des lieux pouvant accueillir son projet et participer à son déploiement en N+1 et/ou N+2
- **Cohérence financière** avec la présence de justificatifs (devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s), détail des charges de personnel...)
- **Autres financements mobilisés et autofinancement** - Le promoteur devra clairement faire apparaître les recherches de cofinancement réalisées
- Actions collectives de formation des bénévoles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## ACTIONS NON ELIGIBLES

- Projets concernant des demandes de subvention d'investissement (notamment l'acquisition de matériel informatique), d'aide à l'adaptation du cadre bâti, et de fonctionnement pérenne de la structure
- Actions relevant de prestations commerciales sans partenariat avec un porteur de projet local
- Actions destinées aux professionnels Actions réalisées au sein des Résidences-autonomie
- Actions ayant pour seul objet le transport des personnes
- Actions de médiation familiale
- Actions de soutien psychosocial individuel à distance
- Actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile
- Dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles)
- Dispositifs relevant du relayage/baluchonnage
- Animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les Maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)
- Dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle
- Programmes d'éducation thérapeutique
- Dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants
- Dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique
- Actions ne touchant pas les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et/ou en EHPAD ou les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie
- Actions n'ayant pas pour objet la prévention de la perte d'autonomie ou l'accompagnement des proches aidants
- Actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- Actions réalisées avant la clôture de l'appel à projet
- Actions visant à financer des coûts de structure/ de fonctionnement pérenne du porteur de projet
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...)



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## CALENDRIER



Les actions achevées avant le dépôt du dossier ne pourront pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les crédits octroyés dans le cadre de l'appel à candidatures émanent de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces crédits sont revus chaque année et conditionnent le financement des projets.

La subvention a vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action retenue. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure postulante, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement.

### Subventions annuelles du 01/01/2025 au 31/12/2025

- montant inférieur à 3 000 € : versées en deux fois (acompte de 70 % à l'envoi de la notification et 30% à réception du bilan définitif de l'action, accompagné des justificatifs financiers).
- montant supérieur à 3 000 € : versement en deux fois (70 % à réception de la convention signée et 30% à réception du bilan définitif de l'action, accompagné des justificatifs financiers).
  - ⇒ Le budget prévisionnel de l'action doit être communiqué avec le dossier de candidature



# CAHIER DES CHARGES

## POUR LA SÉLECTION DES PROJETS 2025

### **Subventions pluriannuelles** maximum 3 ans (01/01/2025 au 31/12/2027) :

Un premier versement dès la signature de la convention, la bonne réception des comptes-rendus financiers et des bilans intermédiaires annuels et finaux du programme débloqueront les versements fixés dans la Convention pluriannuelle.

- N : 50 % de la subvention est versée afin de débiter le projet
- N +1 : 25 % à réception du bilan intermédiaire de l'année N
- N +2 : 25 % à réception du bilan final

Un budget pluriannuel de l'action doit être communiqué avec le dossier de candidature

### **Une récupération financière correspondant à la partie des fonds non utilisés sera mise en œuvre, après délibération de la Conférence des financeurs.**

La CARSAT et la MSA pourront attribuer une participation financière complémentaire, dans le cadre d'un co-financement avec la Conférence des financeurs. Ce financement complémentaire sera formalisé indépendamment de l'accompagnement de la Conférence des financeurs auprès de l'opérateur en fonction des règles établies par chaque organisme.

Pour les projets portés par les EHPAD, l'ARS pourra attribuer une participation financière complémentaire, dans le cadre d'un co-financement avec la Conférence des financeurs sur la base des thématiques prioritaires retenues par l'ARS.

Le Département procédera à la clôture du dossier faute de réponse dans les délais impartis. Cette clôture entraînera la déprogrammation des crédits affectés à l'action.



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU PROJET

Le porteur de projet retenu s'engage à :

- **Réaliser l'action prévue au programme d'actions dans son intégralité** et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution
  - ⇒ En cas de modification du contour, du calendrier et/ou du financement de l'action, le porteur du projet devra recueillir l'accord du Département avant sa mise en œuvre
- Informer le Département de l'**abandon du projet**. Le financement accordé fera par conséquent l'objet d'une récupération, après délibération de la Conférence des financeurs
- Informer le Département en cas d'**absence de conformité entre le projet présenté et l'action réalisée**, de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel. À ce titre, le Département se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention, après délibération de la Conférence des financeurs
- **Transmettre l'évaluation et le bilan financier**, accompagnés des pièces comptables justifiant les dépenses effectives (factures acquittées, fiches de paie anonymisées ...).  
Document disponible sur [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)
  - **Projet annuel** : dès la fin d'action, et au plus tard pour le 15 mars 2026
  - **Projet pluriannuel** :
    - N+1 : bilan intermédiaire de l'année N au plus tard pour le 15 mars 2026
    - N+2 : bilan intermédiaire de l'année N+1 au plus tard pour le 15 mars 2027
    - N+3 : bilan final à la fin de l'action et au plus tard le 15 mars 2028
- Accueillir le référent de la Conférence des Financeurs du Loiret (ou son représentant le cas échéant) et lui donner libre accès aux ateliers si une évaluation est diligentée
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier de la part du Département, le cas échéant
- Anticiper les modalités d'évaluation des actions développées en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- **Pour les projets pluriannuels**, la dimension partenariale des projets proposés pourra évoluer d'années en années selon des indicateurs progressifs à détailler dans le dossier. La prise en compte des actions déjà existantes seront des points privilégiés lors de l'étude des candidatures.



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet **s'engage à mentionner la participation de la Conférence des financeurs sur tous supports de communication et dans ses rapports avec les médias** par l'apposition du logo de la Conférence des financeurs disponible sur le site [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr) et/ou de l'ensemble des logos des membres constituant la Conférence des financeurs et/ou, à défaut, de la mention suivante en fonction de la situation :

- « Action financée par la Conférence des financeurs du Loiret »
- « Action financée par la Conférence des financeurs du Loiret en partenariat avec la ou les caisses de retraites financeurs »

Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse, interview...) l'aval des parties sera nécessaire.

Le porteur de projet **s'engage à promouvoir les actions financées sur le site « Pour Bien Vieillir »** ([www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr)), permettant ainsi aux seniors loirétains de bénéficier d'une visibilité de l'ensemble de l'offre de prévention disponible à proximité de leur lieu de résidence. Le porteur de projet aura la possibilité de créer un compte sur <https://openagenda.com/loiret> afin de promouvoir ses actions en les publiant sur ce site.

### Votre contact :

Chargé du pilotage de la Conférence des financeurs  
Courriel : [cfppa45@loiret.fr](mailto:cfppa45@loiret.fr)  
Téléphone : 02.38.25.47.38



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION  
DES PROJETS 2025

## PROTECTION DES DONNEES

Le Département du Loiret, agissant au nom de la Conférence des financeurs, recueille des données personnelles. Au regard du Règlement général à la protection des données (RGPD), le Département du Loiret est responsable de traitement en matière de traitement de données personnelles. À ce titre, le porteur de projet doit préciser lors du dépôt de sa candidature les démarches engagées en matière de protection des données personnelles.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles effectué dans le cadre de cet appel à projets, vous pouvez contacter le Département du Loiret à l'adresse ci-dessous :

DEPARTEMENT DU LOIRET  
Délégué à la protection des données  
45945 ORLEANS

ou sur [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)  
Rubrique « Mon espace »  
« Vos démarches en ligne »  
« Protection des données personnelles »  
ou par téléphone au 02.38.25.45.45

